

sont-elles prévues dans quelques-uns des bills que nous avons votés aujourd'hui?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, pas spécialement. On pense que la loi déjà mise à l'étude cet après-midi aura une portée assez vaste pour pouvoir s'appliquer à tout acte raisonnable du Gouvernement, à ce sujet.

M. CAROLL: L'article 3 n'est-il pas couvert par l'acte de la milice, qui pourvoit à la solde des miliciens, en activité ou non?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, Le ministre des Finances m'informe que, quelles que soient les dispositions de l'acte de la milice, on a jugé à propos d'adopter celle-ci parce qu'elle pourrait être nécessaire pour nous permettre de faire face à certaines éventualités.

(Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.)

#### DISCUSSION DU BILL RELATIF AUX BILLETS FEDERAUX.

Sur motion de l'honorable M. White, le bill (n° 5) concernant les billets fédéraux est lu une deuxième fois et la Chambre se constitue en comité pour l'étudier, sous la présidence de M. Blondin.

Sur l'article 3 (émission de billets fédéraux).

L'hon. M. WHITE: Nous rappelons la loi actuelle pour y substituer celle-ci, qui comprend trois modifications principales. D'abord, elle permet l'échange de billets fédéraux non seulement pour de la monnaie d'or comme par le passé, mais pour des lingots en barres d'une certaine finesse, comme cela se fait en Angleterre. La Banque d'Angleterre échange de ses billets pour des lingots tout comme pour de la monnaie. Il en résulte un certain avantage: celui de pouvoir expédier des lingots dans des pays qui en ont besoin et qui les convertiront en monnaie. La garantie que comporte la modification projetée ne prête à aucun doute.

La deuxième modification, c'est que les signatures paraissant sur les billets peuvent y être gravées pourvu qu'on y ajoute un dessin distinctif et un numéro sériel pendant qu'ils sont sous la garde et le contrôle des fonctionnaires du ministère des Finances. Jusqu'à présent la signature du sous-ministre était gravée sur les billets, et un commis du ministère des Finances y ajoutait une autre signature. Nous voulons moderniser notre procédé en faisant graver les deux signatures à condition que l'on

grave un dessin distinctif et un numéro sériel sur chaque billet imprimé avec les signatures ainsi gravées, et que cela se fasse pendant que les billets seront sous la garde et le contrôle des fonctionnaires du ministère des Finances. C'est une nouvelle mesure de précaution que nous prenons pour l'émission des billets fédéraux. J'avais élaboré ce projet de loi l'an dernier et je voulais le présenter au cours de la dernière session.

M. A. K. MACLEAN: Sous l'empire de la loi actuelle, les billets sont numérotés, n'est-ce pas?

L'hon. M. WHITE: Oui.

M. MACLEAN: Mais sans autre dessin. Y en aura-t-il un sur les nouveaux billets?

L'hon. M. WHITE: Oui.

M. MACLEAN: Lequel?

L'hon. M. WHITE: On ne l'a pas encore déterminé. Si un billet n'en est pas revêtu il sera évident, par le fait même, qu'il aura été émis sous l'autorisation du ministère des Finances. Nous assurerons, par ce moyen, la régularité de l'émission des billets fédéraux.

La troisième disposition est la plus importante. C'est celle que j'ai signalée hier. Nous avons porté de \$30,000,000 à \$50,000,000 la valeur de l'émission de billets fédéraux qui puisse être faite avec marge de 25 p. 100 en or.

M. MACLEAN: Et cette augmentation, qui représentera environ \$15,000,000 quand l'émission aura eu lieu, ira au fond du revenu consolidé?

L'hon. M. WHITE: Oui.

M. CARVELL: Ce dessin que le ministre va faire ajouter aux billets sera-t-il voilé, et n'y aura-t-il que les fonctionnaires du ministère qui le connaîtront?

L'hon. M. WHITE: Il sera empreint sur le billet, et ainsi n'importe qui pourra le voir.

M. CARVELL: Un faux monnayeur ne pourrait-il pas aussi bien imiter le dessin que la signature?

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami n'ignore pas que la gravure des billets fédéraux est l'objet du plus grand soin et qu'il serait excessivement difficile, sinon impossible, de réussir à contrefaire les billets ou les dessins. Ce projet de loi représente une amélioration. Les billets de la Banque d'Angleterre sont des billets imprimés.